

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

---

### IDENTITE

Raison sociale : Société Protectrice des Animaux  
 Adresse du siège : 39 boulevard Berthier  
 75 847 PARIS CEDEX 17

Adresse du site : Route de Valdelancourt  
 52120 Bruxières-les-Villiers

Tel : 03 25 31 04 37

Forme juridique : Association nationale reconnue d'utilité publique par décret du  
 22 décembre 1860.

N° SIRET : 775 691 991 00811

Code APE : 9499Z – Autres organisation fonctionnant par adhésion  
 volontaire

La SPA est l'exploitante de la totalité du site. Le site appartient à la ville de Chaumont.

### PERSONNES A CONTACTER

Signataire de la demande d'autorisation : Maître LEBOSSE, administrateur provisoire de la SPA

Personne en charge du suivi du dossier : M. VINCENT, responsable structures et projets

### PRESENTATION DES ACTIVITES

La SPA souhaite régulariser sur la commune de Buxières les Villiers, le refuge SPA (refuge + fourrière). L'ensemble des bâtiments existants est présenté dans le dossier.

Cette installation est gérée par la SPA.

Le **site de la SPA** comprend :

- 1 bâtiment principal :
  - un accueil,
  - les bureaux et vestiaires,
  - une salle de rangement,
  - la chatterie (intérieur et extérieur),
  - un accès au refuge,
  - 48 box pour le refuge.
- 1 bâtiment :
  - une infirmerie
  - 10 box pour la fourrière

Le bâtiment du passage à niveau est également sur le site, il n'est pas occupé, il est uniquement utilisé pour le stockage des dons (couvertures...) des bénévoles.

La capacité d'accueil du site de la SPA est au maximum de **120 chiens** (actuellement 93 chiens sont présents dans le refuge, lors de notre visite en décembre il n'y avait pas de chien en fourrière mais compte tenu que la réglementation impose 1 chien par box il peut y avoir 10 chiens), de 55 chats et des animaux domestiques (moutons, volailles).

#### ➤ **Activité fourrière animalière**

La fourrière animalière permet d'accueillir les animaux trouvés sur la voie publique et amenés par la gendarmerie, la police municipale et les pompiers.

Le fonctionnement de ces structures est régi par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999. Les délais de garde dans les fourrières sont de 8 jours ouvrés. A la fin de cette période, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'avis d'un vétérinaire (vaccination, tatouage et stérilisation) le gestionnaire cède les animaux au refuge qui seul est habilité à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Les box présentent une niche qui peut être associée à un volume « nuit » et un volume « jour ». Compte tenu que les box ne sont pas chauffés, des couvertures sont installées à l'intérieur et sur le dessus des niches.

Les box sont en bétons (murs et sols) et sont nettoyés au minimum une fois par jour, le matin. Les chiens sortent en promenade régulièrement.

Les animaux sont nourris 2 fois par jour. L'eau est renouvelée autant de fois que nécessaire dans la journée.

#### ➤ **Activité refuge SPA**

Il recueille les animaux de la fourrière après le délai de garde de 8 jours, et les animaux apportés par leur maîtres qui ne veulent plus ou ne peuvent plus les garder.

Les propriétaires signent alors un "certificat d'abandon" qui autorise l'association à proposer ces animaux à l'adoption. Quand le refuge est menacé de saturation, il lance des appels et organise des "journées d'adoption".

Les animaux sont gardés, nourris et soignés si nécessaire jusqu'à l'adoption.

Les box présentent une niche associée à un volume « nuit » et un volume « jour ». Compte tenu que les box ne sont pas chauffés, des couvertures sont installées à l'intérieur et sur le dessus des niches.

Les box sont grillagés sur 2 faces, l'une permettant l'accès par l'intérieur du couloir pour le personnel, l'autre pour les personnes voulant adoptées un animal.

Les chiens sont sortis dès que possible par les bénévoles et le club des jeunes de la SPA. Il n'y a pas de planning de sortie.

Les chiens sont promenés en laisse dans les environs du chenil. Il n'y a pas d'aire de détente sur le site.

Le fond du site est aménagé pour accueillir des animaux de ferme (actuellement des chèvres, des oies et des canards sont présents sur le site).

Les animaux sont nourris 2 fois par jour. L'eau est renouvelée autant de fois que nécessaire dans la journée.

## RUBRIQUES CONCERNEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

---

Numéro de rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Classement		Rayon d'affichage
2120-1	Etablissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières de plus de 50 animaux NB : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois.	A	120 Chiens	1 km

*NC : Non Classé / D : Déclaration / A : Autorisation.*

Un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> est donné en annexe 1, illustrant le rayon d'affichage de 1 km.

# RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

---

## LOCALISATION DU SITE

Le refuge SPA est situé au lieu dit La Métisserandre à proximité de la voie ferrée sur la commune de Buxières les Villiers à proximité de Valdelancourt dans le département de la Haute Marne (52). Le terrain est accessible depuis l'entrée, située sur la route départementale 65.

Le terrain est occupé par l'actuel refuge SPA Les installations s'étendent en pleine nature sur une bande étroite entre la voie ferrée (Paris/Bâle) et le chemin d'exploitation agricole parallèle reliant Buxières les Villiers à Bricon.

Un plan de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup> est joint en annexe 1.

Les références cadastrales du site sont les suivantes :

Tableau 1 : référence cadastrale

Section	Parcelle	Surface
ZD	26	1 130
	28	215
	41	2 256
	TOTAL	3601 m <sup>2</sup>

Un plan cadastral est joint en annexe 1.

Les installations présentent dans un rayon de 100 m autour du site sont les suivantes :

- voie ferrée à 5 m,
- passage à niveau à 15 m,
- les RD 65 et 101,
- des cultures.

Il n'y a pas d'habitation dans un rayon de 100 m autour du site (conformité à l'arrêté du 8 décembre 2006).

Les premières habitations se trouvent à 1,5 km au sud du site.

## IMPACT SUR L'EAU

### Consommation en l'eau

La consommation d'eau est liée aux postes suivants :

- sanitaires,
- alimentation des animaux,
- lavage des box.

La consommation d'eau est de 4m<sup>3</sup>/j soit d'environ 1 460 m<sup>3</sup> par an.

## Gestion des rejets

Les eaux sont collectées dans des caniveaux au niveau des box.

Ces eaux sont acheminées vers les ouvrages suivants :

- un panier dégrilleur afin de protéger la filière d'assainissement autonome des poils de chiens. Cet ouvrage permet de retenir une partie des poils (maille de 0,5 cm de diamètre). Ce panier est nettoyé régulièrement.
- une fosse toutes eaux de 10 m<sup>3</sup> en polyéthylène haute densité (PEHD), ventilée, qui reçoit l'ensemble des eaux usées des différents bâtiments.
- un pré filtre en aval de la fosse pour éviter le risque de colmatage du filtre à sable.
- le filtre à sable drainé de 110 m<sup>2</sup> :
  - o 7 tuyaux d'épandage,
  - o 6 tuyaux de collecte,
  - o Regards : 1 de répartition, 1 de bouclage et de collecte,
  - o la pente est de 0,5%
  - o 1 m entre les tuyaux,
  - o sable selon la DTU 64.1
- un poste de relèvement en sortie du filtre à sable drainé afin de permettre l'évacuation des eaux épurées vers le fossé SNCF qui longe le refuge.

Une analyse du rejet de l'assainissement autonome dans le milieu naturel prévue aux articles 20 et 28 de l'arrêté du 08 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, a été effectué en juillet 2011 par le Centre d'Analyses Environnementales. Les valeurs obtenues sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : résultats d'analyses

Paramètres	Résultat	Résultat journalier	Valeur seuil
Matières en suspension	8,8 mg/L	26,4 g/jour	100 mg/l si flux <15 kg/j
DCO	83 mg O <sub>2</sub> /L	249 g/jour	300 mg/l si flux <100 kg/j
DBO5	< 4 mg O <sub>2</sub> /L	< 12 g O <sub>2</sub> /jour	100 mg/l si flux <30 kg/j
Azote Kjeldahl	74 mg N/L	222 g N/ jour	--
Nitrites (NO <sub>2</sub> )	16 mg N/L	48 g N/ jour	--
Nitrates (NO <sub>3</sub> )	< 0,5 mg N/L	1,5 g N/ jour	--
Azote global (NGL)	90 mg N/L	270 g N/ jour	--
Phosphore Total (PT)	11,4 mg P/L	34,2g P/ jour	--

Le résultat journalier a été déterminé à partir d'une consommation journalière de 3m<sup>3</sup>.

L'ensemble des documents est fourni en annexe 9.

Les eaux pluviales des toitures sont collectées puis envoyées vers l'ouest de la parcelle. Les eaux pluviales du parking (environ 400 m<sup>2</sup>) ne sont pas traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

## **IMPACT SUR L'AIR**

Les rejets atmosphériques du site sont liés à la circulation de véhicules sur site.

Certaines mesures de précautions permettant de limiter la pollution atmosphérique sont prises :

- les moteurs des camions ou camionnettes doivent être coupés pendant l'arrêt sur site,
- la circulation sur site se fait à très faible vitesse.

Globalement, l'impact sur l'air dû à la circulation de véhicules est très limité.

## **IMPACT LIE AUX DECHETS**

Les déchets dangereux et déchets non dangereux produits sont portés au centre de valorisation des déchets de Haute Marne (SHMVD) afin d'être évacués et éliminés par des sociétés agréées, selon la réglementation en vigueur.

Les déchets susceptibles de générer des nuisances font l'objet d'un suivi selon la réglementation en vigueur.

## **IMPACT LIE AU BRUIT**

Les sources de nuisances sonores sur le site sont les aboiements des chiens. Toutefois, le site se trouve à proximité de la D 65 et de la voie ferrée.

Les mesures ont été réparties sur 4 points différents. Les points P1, P2 et P3 sont en limite de propriété et le point P4 est situé dans le jardin d'un riverain de Valdelancourt.

A l'issue des mesures, il a été déterminé que :

- les niveaux de pression acoustique générés par les aboiements des 89 chiens de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) sont en limite de propriété du site d'exploitation (Points P1, P2 et P3) conformes aux valeurs d'émergence fixées par la réglementation des articles 14 et 29 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les aboiements des chiens sont inaudibles de jour comme de nuit au point de mesure P4 situé dans le jardin du riverain de Valdelancourt. Le site de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) est implanté en rase campagne, à environ 1,5 km de la commune de Valdelancourt.

Les bruits générés par les aboiements des 89 chiens de la Société Protectrice des Animaux du site de Valdelancourt sont conformes aux seuils fixés par les articles 14 et 29 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006.

De ce fait, l'impact des nuisances sonores générées par l'activité du site est assez limité.

## **IMPACT SUR LE SOL**

Le site ne présente pas de stockage pouvant présenter un impact sur la qualité des sols.

## **IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

Le refuge est implanté au milieu d'un site naturel au cœur de champs de céréales cultivés et de quelques pâturages lointains.

Les forêts qui se trouvent autour du refuge sont composées essentiellement de pins, de chênes et de hêtres.

Il n'y a pas de zones naturelles protégées ou remarquables sur la commune de Buxières-les-Villiers ou au voisinage immédiat du site.

## **IMPACT LIE AUX TRANSPORTS**

Le trafic routier lié aux différentes activités est caractérisé par :

- les véhicules légers du personnel et des visiteurs,
- les poids lourds et camionnettes pour l'approvisionnement.

Compte tenu des flux routiers sur les axes de circulation à proximité du site, le trafic généré par l'activité a un impact faible.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

## **IMPACT SUR LA SANTE**

### **Rejet en eau**

Les rejets en eaux usées sont traités. Il n'y a pas de contact possible entre les effluents et les personnes.

### **Rejets atmosphériques**

Les rejets atmosphériques sont très faibles. Il n'y a pas d'impact sur la santé des personnes.

Les locaux sont régulièrement désinfectés, désinsectisés pour éviter le développement d'animaux nuisibles, insectes, rongeurs, et la propagation des odeurs.

# RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

Le tableau d'analyse des risques permet d'identifier les Evénements Redoutés Centraux (ERC) sur site.

Numéro ERC*	Identification de l'ERC	Causes probables	Conséquences	Mesures de prévention et de protection	Niveau d'occurrence	Niveau de gravité
S1-1	Incendie	Défaillance électrique malveillance	Effets thermiques Pollution liée aux eaux d'extinction	Prévention des sources d'ignition Eloignement des zones à risque et des intérêts à protéger Pas de stockage de matière combustible en grande quantité (nourriture pour animaux, absence de litière sur site)	D	1

## CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Les niveaux d'occurrence et de gravité tiennent compte des mesures de prévention et de protection en place.

D'après cette analyse préliminaire des risques, on constate un Evénement Redouté Central critique.

Cet évènement ne fait pas l'objet d'une étude détaillée des risques compte tenu du niveau de gravité et de la probabilité des accidents.

## MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION

### Dispositions constructives :

Les bâtiments ou locaux recevant du public sont construits de manière à permettre l'évacuation rapide de la totalité des occupants.

Ils ont une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. Les zones de circulation pour les visiteurs sont en extérieurs.

Une clôture est présente en périphérie du refuge.

### Mesures de prévention

Le risque de déclenchement d'un incendie à cause de l'électricité statique sera prévenu par la mise à la terre de l'ensemble des installations.

### Mesures de protection

Les moyens de lutte contre l'incendie sont des extincteurs dans chaque bâtiment en nombre suffisant (respect des règles APSAD).

Les postes téléphoniques sont dotés d'une sortie vers l'extérieur permettant de prévenir les secours hors de l'établissement.

Les installations permettent d'intervenir rapidement et de limiter la propagation et les conséquences d'un éventuel incendie au niveau du site.

Le site est muni d'une alarme anti intrusion.

### **Les dangers liés à la présence des animaux**

Les visiteurs ne sont pas en contact direct avec les animaux lorsqu'ils visitent le refuge. Les chiens sont dans des box fermés, grillagés sur toute la hauteur ou dans les enclos également fermés. L'enceinte du refuge réservé et accessible aux chiens est fermée par des grillages.

Les visiteurs n'ont pas accès aux parties privées administratives du refuge.

En cas de morsures par un animal d'un visiteur ou d'un membre du personnel, il sera fait immédiatement appel au pompier. L'animal sera alors muselé et mis à l'isolement.

Vis-à-vis de l'extérieur le refuge est équipé d'une double clôture, d'une hauteur de 2 m.

Il n'y a pas de gardien sur le site.

Le refuge n'accueille pas de chiens de classe 1 (chiens d'attaque) mais des chiens de classe 2 éventuellement (chien de garde ou de défense). Ces chiens seront traités conformément à la réglementation en vigueur (Art. L211-11 à L211-28 du code rural (Loi 99-5 du 6 janvier 1999).

Les chiens sont promenés sur les chemins situés à proximité du chenil, des consignes de promenades sont données aux bénévoles (bien tenir en laisse son animal, laisser un intervalle entre chaque chien).

Les dangers proviennent principalement de la détention des animaux, et à un degré moindre des risques d'incendie et des risques liés à la présence éventuelle de substances dangereuses (seul les produits de nettoyage en très faible quantité sont présentes sur site).